Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260331-DELIB2026041-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.041

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Absentes excusées : Agnès GOUBET (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Klervi PAULET (Pouvoir à Lirzina ILDEBERT).

Secrétaire de séance : Charles JOUIN

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le conseil municipal, dans le cadre du précédent mandat.

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision.2026.011 : en date du 10 mars 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2048 d'une superficie totale de 295 m², située lot 9 lotissement les Rondines.

Décision.2026.012 : en date du 10 mars 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 2090, A 2091 d'une superficie totale de 453 m², situées lot 25 lotissement les Rondines.

Décision.2026.013 : en date du 10 mars 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : AB 883, AB 886, AB 884, AB 820 d'une superficie totale de 298 m², situées 16 place de l'Église.

Décision.2026.014 : en date du 10 mars 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : D 1190, D 1334, D 1337, D 1339, D 660 d'une superficie totale de 1 130 m², situées 12 la Mussais.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260331-DELIB2026041-DE

Décision.2026.015 : en date du 13 mars 2026 portant sur la conclusion d'un avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités avec reconstitution du plateau scolaire.

Par cet avenant n° 02, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (agence d'architecture FABER – 35220 CHATEAUBOURG, mandataire du groupement FABER - HAY -ARES CONCEPT -ACOUSTIBEL - SILLAGE) est fixé comme suit :

Mission de base :
Coût prévisionnel des travaux (phase APD) : 1 681 985,25 € H.T.
Forfait définitif de rémunération : 142 211.85 € H.T.
Mission complémentaire retenue (OPC) : 14 000.00 € H.T.
Forfait définitif de rémunération (base) + mission complémentaire : 156 211.82 € H.T.

Extrait délivré conforme, le 7 avril 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Charles JOUIN